MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIR-SG GRAND NORD
DÉPARTEMENT IMMOBILIER DE LILLE
32-50, BOULEVARD CARNOT
CS 70031 59043 LILLE CEDEX

TEL : 03 62 23 81 97
RODOLPHE.CHIROL@JUSTICE.GOUV.FR

MISE EN ACCESSIBILITÉ & SÉCURITÉ

DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE CALAIS

DCE	C.C.T.P. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES Lot n°3 : Peinture

ARCHITECTE MANDATAIRE MV2 architectes	MV2 ARCHITECTES 118, rue Solférino - 59000 LILLE 03.20.51.47.23 mv2@mv2architectes.com

LISTE DES INTERVENANTS

BUREAU DE CONTROLE	**DEKRA** Parc Telmat - Bâtiment B 78 rue Gustave Delory 59810 LESQUIN +33 (0)6 76 93 46 67 Lahcen ELAASSAIRI lahcen.elaassairi@dekra.com
CSPS	**BUREAU VERITAS CONSTRUCTION** Aéroport International du Touquet 62520 Le Touquet Tél : 0623034265 Yannick TAWETSING

1. PRESCRIONS ADMINISTRATIVES 5
1.1 PRESENTATION DU PROGRAMME 5
1.2 DEFINITION DES PRESTATIONS 5
1.3 CONTENU DES PRIX 5
1.4 COORDINATION DES TRAVAUX 5
1.5 DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE 6
2. SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES D'AMENAGEMENTS INTERIEURS 8
2.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES 8
2.2 LIMITES DE PRESTATIONS 8
2.3 PROTECTIONS ET NETTOYAGES 9
2.4 PRESCRIPTIONS DIVERSES 10
2.5 CHOIX DES COLORATIONS ET PRODUITS 10
2.6 RÉCEPTION DES SUPPORTS 11
2.7 NETTOYAGE 11
2.8 QUALITÉ DES TRAVAUX 11
2.9 MISE EN OEUVRE 12
2.10 SPÉCIFICATIONS - TECHNIQUES OPÉRATIONS PRÉPARATOIRES 13
2.11 ESSAIS DES PEINTURES 14
2.12 GARANTIES 14
2.13 MATÉRIAUX EMPLOYÉS 15
2.14 PRESCRIPTIONS DIVERSES 15
2.15 CHOIX DES COLORATIONS ET PRODUITS 16
2.16 RÉCEPTION DES SUPPORTS 16
2.17 MISE EN OEUVRE 16
2.18 COMPTE PRORATA 17
2.19 PRIX UNITAIRES 17
2.20 NETTOYAGE 17

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE 19
3.1 SPECIFICATIONS GENERALES 19
3.1.1 GENERALITES 19
3.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE 19
3.2.1 RATISSAGE 19
3.2.2 PEINTURE SUR PLAFONDS EN SUPPORT FEUILLES DE PLATRE 19
3.2.3 PEINTURE SUR DOUBLAGES / MURS ET CLOISONS 20
3.2.4 PEINTURE SUR BOISERIES 21
3.2.5 PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES 21
3.2.6 PEINTURE SUR OUVRAGES EN PVC 22
3.2.7 HABILLAGE D'ESCALIER ET D'EMMARCHEMENT 22
3.2.8 ESCALIERS CONTREMARCHES 23
3.2.9 NETTOYAGE 23
3.2.9.1 NETTOYAGE GENERAL FIN DE CHANTIER 23
3.2.9.2 ASSISTANCE A LA LIVRAISON 23

1. PRESCRIONS ADMINISTRATIVES

1.1 PRESENTATION DU PROGRAMME

Le projet consiste en la mise en accessibilité du conseil des prud'hommes de la ville de Calais.

Les travaux sont définis par le présent descriptif et les plans correspondants qui y sont joints.

Les travaux à effectuer par l'entreprise dans le cadre de son marché consistent à démolir et curer les zones du bâtiment concernées par les travaux de mise en accessibilité.

1.2 DEFINITION DES PRESTATIONS

Le présent CCTP a pour objet de définir les travaux et fournitures indispensables pour réaliser l'objectif visé.

L'entrepreneur, en soumissionnant, reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de l'opération concernée. Il prendra toutes les dispositions pour établir sa soumission compte tenu de celui-ci et de sa situation.

Il lui appartiendra d'étudier la réalisation du présent projet en fonction de ces impératifs.

Il est précisé que tous les travaux et fournitures qui sont le complément indispensable des ouvrages projetés, pour le parfait achèvement de l'ensemble des travaux faisant l'objet d'un lot, seront dus par l'entrepreneur même s'ils ne figurent pas, ou ne sont pas décrits dans les pièces annexes du marché.

Si, dans les descriptions des pièces du marché, certaines désignations paraissent incomplètes ou imprécises, il appartiendra à l'entrepreneur consulté, avant de remettre son offre, d'obtenir auprès du Maître d'œuvre, tous les renseignements complémentaires utiles, de façon à ce que le prix forfaitaire, proposé par lui dans son engagement, s'applique bien aux travaux du corps d'état intéressé, complètement terminés, en bon état d'utilisation suivant toutes les règles de l'art de bonne construction.

Aucun supplément, plus-value ou indemnité ne pourra être accordé pour toute sujétion ou gêne particulière que l'entrepreneur aurait dû prévoir dans le calcul de son prix forfaitaire.

1.3 CONTENU DES PRIX

Le présent descriptif a pour but de définir les prestations spécifiques aux travaux pour la réalisation du chantier.

La proposition de l'entrepreneur doit comprendre tous les travaux et fournitures nécessaires à la parfaite et complète réalisation des ouvrages. Ils comprennent notamment :
- Les installations de chantier suivant les ouvrages décrits ci-après
- Les plans de ouvrages, les plans de détails, les notes de calculs, etc., à soumettre à l'approbation du Bureau de contrôle.
- La fourniture, la fabrication et la pose de tous les ouvrages décrits ci-après
- Le stockage et la protection sur chantier de tous ces ouvrages par tous moyens efficaces propres à l'entreprise
- L'enlèvement hors du chantier de tous les déchets ou gravats résultant du présent lot
- Protection de ses ouvrages jusqu'à la réception avec tous les travaux de reprise le cas échéant.

Les travaux seront réalisés soit en production directe soit en sous-traitance. En cas de sous-traitance, le titulaire du présent lot doit impérativement proposer au Maître de l'ouvrage et au Maître d'œuvre les entreprises désignées pour l'exécution des travaux dans un délai de 30 jours avant intervention sur site.

Les documents relatifs à la désignation des sous-traitants sont répertoriés au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

1.4 COORDINATION DES TRAVAUX

Lors de l'établissement de son devis, l'entrepreneur devra prendre connaissance des dossiers techniques des autres corps d'état afin d'évaluer les incidences éventuelles des autres lots sur les prestations du présent lot.

L'entrepreneur devra travailler en étroite collaboration et en bonne intelligence avec les entrepreneurs des autres corps d'état. L'entrepreneur s'assurera que, par ses interventions, il n'altère pas les qualités intrinsèques des autres ouvrages (degré coupe-feu, isolement acoustique, résistance mécanique, etc.). Les remises en état sont toujours effectuées aux frais de l'entrepreneur.

Dans un but de coordination, l'entreprise devra entrer en contact avec les entreprises des autres corps d'état, afin de vérifier les passages de canalisations, et de confirmer l'implantation de ses matériels ou appareillages de sorte qu'aucune difficulté ne puisse naître en cours de leur mise en œuvre. Toutes les entreprises ont la charge d'effectuer les synthèses d'exécution en prévoyant du personnel sur chantier destiné à cette tâche.

1.5 DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Les matériaux et ouvrages devront être conformes aux Normes Françaises de l'AFNOR, aux Cahiers des Charges, DTU, aux Règles de l'Art, Règlements Administratifs, Règles de Sécurité et notamment :

Nota : Le fait que toutes les réglementations en vigueur ne soient pas rappelées dans le présent document ne dispense pas l'Entrepreneur de s'y conformer, celui-ci étant censé connaître parfaitement la réglementation relevant de ses propres travaux.

Cette liste n'est pas limitative :

• Le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment le chapitre III du titre II du livre 1er, article R 123.1 à 123.55.
• La Loi du 10 juillet 1913 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail, notamment les chapitres "Hygiène et Sécurité".
• L'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
• La circulaire du 3 mars 1982, complétée par la circulaire du 21 juin 1982 et modifiée par l'arrêté du 22 mars 2004, relative au désenfumage (Instruction technique n° 246).
• La loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
• Le Décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
• L'arrêté du 30 juin 1983 portant classification des matériaux de construction et d'aménagement selon leur réaction au feu et définition des méthodes d'essai.
• Le rapport de la Commission départementale de sécurité (y compris dérogation).
• Le Code du Travail.
• Le Règlement Sanitaire Départemental.

Outre les pièces mentionnées au C.C.A.P., les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'Art, Normes et textes en vigueur à la date de signature des marchés et plus particulièrement :

• L'ensemble des DTU (Documents Techniques Unifiés), des Normes AFNOR (Association Française de Normalisation.
- Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux Prescriptions des Règlements en vigueur.
- Cahier des Prescriptions Techniques Générales établies par le C.S.T.B. pour les ouvrages n'ayant pas fait l'objet de D.T.U,
- Prescriptions des Organismes Techniques spécialistes ou Prescriptions des fabricants,
- Documents R.E.E.F,
- Règles de l'Art,
• Les Normes professionnelles,
• Les Règles de calculs (Règles béton, Feu, Neige et vent, etc.).
• Les Codes et Règlements
- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Code du travail : Notamment décrets et arrêtés relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail.
• La Réglementation acoustique,
• Les Eurocodes
• Directive 2006/12/CE du Parlement Européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets.
• Décision de la Commission du 3 mai 2000 (2000/532/CE) établissant une liste de déchets, modifiée par les décisions de la Commission du 16 janvier 2001 (2001/118/CE), du 22 janvier 2001 (2001/119/CE) et du 23 juillet 2001 (2001/573/CE).
• Code de l'environnement :
- Partie législative : Livre V Titre IV Chapitre I « Elimination des déchets et récupération des matériaux » et Livre I Titre II Chapitre IV « Autres modes d'information ». Partie réglementaire : Livre I Titre II Chapitre V Articles R 125-1 à R 125-8 relatifs au droit à l'information en matière de déchets, Livre V Titre IV Chapitre I

Articles D 541-1 à D 541-6 relatifs au Conseil National des déchets, Articles R 541-7 à R 541-11 relatifs à la classification des déchets, Articles R 541-76 et R 541-77 relatifs aux dispositions pénales.

• Circulaire du 3 octobre 2002 relative à la mise en oeuvre du déchet n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets, complétée par la circulaire du 9 janvier 2003 (annexe).

2. SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES D'AMENAGEMENTS INTERIEURS

2.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

L'Entrepreneur reconnaît avoir contrôlé et reconnu les lieux, avoir estimé les difficultés qu'il pourrait rencontrer ainsi que l'importance des travaux à exécuter. Il ne pourra donc se prévaloir d'un manque de connaissance des lieux et conditions d'exécution de son marché. Le présent CCTP renseigne sur la qualité, les dimensions éventuelles quand elles ne font pas l'objet de plans particuliers ou notes accessoires, de l'emplacement des ouvrages à exécuter.

La description n'a pas de caractère limitatif, l'entreprise est tenue d'exécuter sans exception ni réserve tous les travaux que la profession exige pour que les ouvrages soient livrés finis et complets. Tous les ouvrages faisant l'objet des prestations de son lot seront obligatoirement réalisés en conformité avec les normes et règlements en vigueur.

Toutes les dispositions et prescriptions du Bureau de contrôle et du bureau SPS concernant les Règles d'hygiène et sécurité du chantier, devront être prises en compte dans l'établissement du devis et respectées sur le chantier.

L'Entreprise devra présenter avant tout démarrage des travaux au Maître d'œuvre les matériaux envisagés et les PV correspondants. L'Entreprise est chargée de la réalisation et fourniture pour avis et observations avant travaux de tous plans d'exécution et notes de calcul. Ceux-ci devront avoir reçu l'aval du bureau de contrôle. Des échantillons seront demandés pour présentation au Maître d'Ouvrage.

En fin de chantier, il conviendra de prévoir la remise d'un dossier D.O.E. en 4 exemplaires, comprenant les plans et les procès-verbaux des matériaux mis en œuvre et attestation de responsabilité sur les travaux exécutés.

Les quantitatifs sont à la charge des Entreprises. L'Entreprise devra prévoir dans son prix global l'ensemble des sujétions liés aux contraintes du site et des existants, la prise en compte des plans et CCTP de la Maîtrise d'œuvre, et ne pourra en aucun en cours de travaux se prévaloir d'omissions diverses. Il aura avant remise de son offre visité la construction existantes et diagnostiquer l'ensemble des existants.

Les plans d'exécution pour tout ce qui concerne les éléments de structures et les notes de calculs sont à la charge de l'Entreprise. Ils seront réalisés par un bureau technique spécialisé et devront avoir l'aval du bureau de contrôle avant tout travaux.

Nettoyage du chantier et des abords et évacuation des gravats divers en cours et fin d'intervention à la charge du présent lot. Protection du chantier vis à vis de l'environnement (Rues, etc.).

2.2 LIMITES DE PRESTATIONS

L'entrepreneur sera responsable du choix de tous les produits mis en oeuvre. Il devra s'assurer que les produits y compris ceux de marque conviennent parfaitement à l'emploi envisagé.

Aucune marque de peinture n'est imposée à l'entreprise celle-ci devra, toutefois, préciser la qualité et la provenance des produits choisis qui devront, en tout état de cause, avoir les qualités similaires à celles décrites dans le devis descriptif. Il sera demandé un engagement conjoint et solidaire du fournisseur dont les produits seront retenus. Les produits seront livrés sur chantier dans des récipients clos comportant les marques d'origine et d'identification.

Toutes les analyses demandées par l'Architecte, tant auprès du fabricant de la marque, que de l'entrepreneur chargé de la mise en oeuvre, seront réalisées aux frais et à la diligence de l'entreprise. Dans le cas de résultats défavorables, l'entrepreneur devra la réfection complète des ouvrages présentant des malfaçons relevées au cours des analyses.

Les produits et matériaux seront choisis, dans la gamme du fabricant, de façon à utiliser le minium de maintenance. Les choix des procédés de construction ont étés intégrés dans la conception du bâtiment et permet une grande flexibilité d'utilisation du bâtiment. Les matériaux seront choisis et prescrits de façon à se rapprocher d'une démarche environnementale maximale.

Les matériaux seront choisis dans ces Objectifs, certains composants devront notamment suivre les prescriptions suivantes :

• Mastics, Enduits

Utiliser des produits à base de résine en phase aqueuse. L'utilisation de ces produits ne sera tolérée qu'avec le port des E.P.I correspondants.

Utiliser des cartouches souples (Silicones et autres produits de reprises) générant moins de déchets

• P.V.C

Les produits à base de PVC, émettant des gaz toxiques en cas d'échauffement ne sont pas admis dans le volume occupé

Dans d'autres situations, les produits à base de PVC ne devront pas comporter :

- De cardium
- De stabilisant à base de plomb et de cardium. Les produits de substitution possibles sont les composés à base de calcium – zinc
- De plastifiants DEHP ou DOP. Préférer des produits à base de DIDP ou DINP

• Antirouille

Le traitement antirouille des éléments métalliques par application d'une peinture s'effectuera à l'aide de produits en phase aqueuse. L'utilisation de primaire en phase aqueuse en atelier est conseillée

Seront exigées des peintures, lasures ou vernis bénéficiant de marque NF

Environnement, Ange bleu, Eco-label européen ou toute autre marque environnementale équivalente.

• Galvanisation

La seule méthode tolérée de Galvanisation des éléments métalliques sera la galvanisation à chaud (Trempage)

• Finitions

Seront exigées des peintures, lasures ou vernis bénéficiant de marque NF

Environnement, Ange bleu, Eco-label européen ou toute autre marque environnementale équivalente

Seront exigés des Alkydes en émulsion phase aqueuse. A défaut, retenir des produits hydrodiluables en phase aqueuse.

Sont interdis, même labellisés :

- Les produits comportant plus de 2,5% de solvant organique et/ ou une concentration en COV (composés organiques volatils) supérieure à 1,5g/l de produits
- Les produits contenant des pigments à base de métaux lourds (Plomb, cadmium, chrome)
- Les produits contenant les éthers de glycol classés reprotoxiques de classe II

• Durée de vie

La durabilité des produits sera précisée dans les offres par leur « Durée de vie typique » (DVT) selon la définition de la norme NF P 01 (information sur les caractéristiques environnementales des produits de construction) Seront décrites les opérations de nettoyage et d'entretien. Seront préférés les matériaux à plus longue durée de vie et dont le nettoyage et l'entretien utilisent le moins de produit nocif pour l'environnement et la santé

2.3 PROTECTIONS ET NETTOYAGES

Toutes les précautions doivent être prévues pour assurer la protection des surfaces pouvant être salies ou attaquées par les travaux de peinture, à savoir : Les revêtements de faïence, les revêtements de sol plastique, les appareils sanitaires, les canalisations, les vitrages deux faces, les appareils électriques : Petit appareillage et luminaires.

En cas de salissures éventuelles, celles-ci seront nettoyées par le titulaire avec des produits adéquats. S'il s'avérait qu'une partie salie ou attaquée par l'intervention de la présente entreprise ne pouvait être rendue à son état initial, elle serait remplacée aux frais de l'entreprise.

Avant l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur devra balayer les supports afin de les débarrasser de toutes traces de poussière qui pourraient nuire à la bonne tenue de ses ouvrages. Pour la Réception des Travaux, il devra procéder au nettoyage général de ses ouvrages avec détachage le cas échéant ou le remplacement de dalles détériorées. Ce nettoyage sera réalisé sur ordre du Maître d'oeuvre d'exécution.

2.4 PRESCRIPTIONS DIVERSES

Les peintures qui, jusqu'au dernier jour de l'année de garantie, auraient éprouvé une altération provenant de la malfaçon ou de la mauvaise qualité des produits employés, seront refaites en une ou plusieurs couches, suivant les besoins, aux frais de l'entreprise du présent lot.

Les peintures devront présenter un aspect absolument impeccable. En aucun cas, les travaux ne devront être exécutés sur des fonds défectueux, et le peintre devra attirer l'attention du Maître d'oeuvre d'exécution sur les imperfections anormales des supports avant l'exécution de son travail.

L'entrepreneur devra prendre les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tachées ou attaquées (carrelage, revêtement de sols et murs, etc.). Il devra le nettoyage et l'enlèvement de ses déchets, ainsi que le détachage des souillures qui lui sont imputables.

Tous les travaux de préparation (ponçage, révisions d'enduit, etc.) seront dus bien qu'ils ne soient pas précisés dans tous les cas dans les descriptions ci-après.

Le Peintre se reportera aux devis descriptifs des autres corps d'état (gros oeuvre, cloisons, plâtrerie, menuiserie, serrurerie, etc.), afin d'y prendre tous renseignements utiles sur la nature des ouvrages.

Les ouvrages métalliques en fer réalisés par le Serrurier seront traités à l'antirouille ou par galvanisation par ce dernier. Le Peintre vérifiera, avant d'entreprendre ses travaux, la qualité et la tenue de cet apprêt.

Sans réserve de sa part, il aura à sa charge la remise en état de ses peintures qui se seraient dégradées prématurément pour quelque cause que ce soit.

Sauf stipulations particulières dans la description des travaux, et particulièrement en ce qui concerne les ouvrages de Menuiseries Bois et métalliques, les peintures seront à prévoir sur toutes les faces et rives (extérieures et intérieures).

2.5 CHOIX DES COLORATIONS ET PRODUITS

A - Colorations

Les teintes des peintures et le choix des revêtements, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, seront précisés par le Maître d'oeuvre d'exécution à l'entreprise dans le délai permettant à celui-ci la livraison des locaux selon le planning, en fonction des délais de livraison qui devront être indiqués dès le début du chantier en même temps que seront remis les gammes et échantillons dans le cadre des prestations du CCTP.
Les prix au m2 des peintures devront tenir compte de toutes les sujétions de mise en oeuvre, échafaudages, rechampis, etc. Il est à prévoir une grande variété de tons du plus clair au plus foncé, et deux tons sur murs dans la plupart des locaux, avec possibilité de motifs de décoration géométrique. Ces divers éléments sont considérés comme inclus dans la remise de prix du présent lot.

B - Produits

Les peintures, enduits, revêtements et colles utilisés seront des produits prêts à l'emploi de qualité NF ou agréés.
Ils devront porter sur les récipients ou emballages, les indications permettant l'identification du produit, à savoir et en fonction du produit. Les peintures devront être écolabellisées (NF environnement, Ecolabel Européen, etc...).

L'entreprise sera seule responsable du choix des fournisseurs, ainsi que la mise en oeuvre sur chantier, même si les Services Techniques du Fabricant interviennent en qualité de conseil pendant les travaux. Des analyses de peinture pourront être demandées sur le chantier pour vérification des composants, couleur, aspect et qualité demandés.

Le choix des coloris sera déterminé, dans tous les cas, par l'Architecte sur les gammes d'échantillons. Il appartient à l'entrepreneur d'obtenir ce choix en temps utile, c'est-à-dire compte tenu des délais de livraison. Tout retard dû aux délais de livraison incombera à l'entrepreneur.

Après accord du Maître d'oeuvre d'exécution sur les produits et couleurs utilisés, l'entrepreneur procèdera à l'exécution des éprouvettes, échantillons de couleur et des surfaces de référence, en vue du contrôle et de la réception des travaux.

Dans le cas où le C.C.T.P. fait appel à des produits imposés, l'entrepreneur devra donner son accord sur leur utilisation, par dérogation au C.C.G. du D.T.U. 59.1, pour apporter les garanties contractuelles qui lui sont demandées. Les papiers peints sont définis au présent C.C.T.P.

2.6 RECEPTION DES SUPPORTS

Avant toute exécution de travaux, l'entrepreneur du présent lot est tenu de vérifier l'état des supports. Sans réserve de sa part, il sera tenu de réaliser tous travaux de ragréage nécessaire pour rendre les supports aptes à recevoir les dits travaux.

En cas de problèmes sur la planimétrie de dalle, et afin de rattraper les imperfections admissibles et tolérées, et dans le but d'améliorer la planimétrie des supports, il sera exécuté un enduit de ragréage qui sera réalisé conformément aux prescriptions du Cahier du C.S.T.B. N° 63/523. Les produits de ragréage proposés devront posséder un Avis Technique qui sera remis à l'Architecte avant toute exécution.

2.7 NETTOYAGE

L'entrepreneur exécute, les travaux terminés, le nettoyage des salissures occasionnées par son intervention, en particulier l'enlèvement des tâches de peintures sur toutes les parties apparentes non peintes.
L'entrepreneur assurera aussi le nettoyage de mise en service avant livraison. Ce nettoyage concerne l'ensemble des ouvrages. L'emploi d'acides ou de tous autres liquides à réaction chimique est interdit. Dans le cas d'infraction à cette règle, l'attributaire du présent lot serait tenu de remplacer à ses frais, tout matériel détérioré par l'emploi de ces ingrédients. La qualité du nettoyage devra recevoir l'approbation du Maître d'oeuvre d'exécution.

2.8 QUALITE DES TRAVAUX

Dans tous les cas d'interposition d'enduit garnissant entre la maçonnerie et la peinture ou dans les cas de remplacement des enduits traditionnels par un enduit garnissant, il sera fait usage exclusivement d'enduits agréés par le C.S.T.B.

Les peintures seront en provenance de fabriques notoirement connues tel LA SEIGNEURIE, GAUTHIER, LEVIS, ASTRAL, KEIM, TOLLENS, etc.

Dans tous les cas, la marque des similaires devra obligatoirement être indiquée par l'entrepreneur dans sa réponse à l'appel d'offres. Les performances minimales des produits devront être indiquées par le fabricant :
• Sur les notices d'information,
• Sur les étiquettes des emballages, en même temps que sur le mode d'emploi.

La composition des peintures traditionnelles sera conforme aux normes officielles en vigueur au moment de l'exécution des travaux et fera l'objet des vérifications sur les prélèvements en cours de chantier prévues dans les D.T.U.

Dans le cas d'un recouvrement d'une couche de peinture ou de vernis par une application d'un produit de famille différente ou livré par un autre fabricant, même si ce produit est donné comme similaire, l'entrepreneur devra avant d'en faire usage remettre à l'Architecte une attestation de chaque fabricant garantissant la compatibilité de la couche de recouvrement par rapport à la couche recouverte et vice-versa.
Pour la peinture non traditionnelle, seuls les produits répondant aux présentes spécifications techniques pourront être proposées par l'entrepreneur.

L'Architecte exigera la présentation des photocopies des certificats d'essai d'un Laboratoire Officiel précisant la conformité des produits.
Les peintures, enduits et vernis devront être logés dans des bidons scellés en usine. Ces bidons ne devront être descellés qu'au moment de l'emploi sur chantier.

Les peintures, vernis et colles seront parfaitement identifiés par des fiches techniques et des fiches de données de sécurité.

Pour les peintures, le minimum requis est le label NF Environnement. Pour les vernis et les colles, l'absence de formaldéhydes sera le critère sélectif de base.

Lorsque la peinture glycérophtalique n'est pas remplaçable par une peinture acrylique, elle sera choisie en fonction du plus faible pourcentage de solvants qu'elle contient. La composition de la peinture, notamment la présence d'oxyde métallique, sera un critère sélectif supplémentaire.

2.9 MISE EN OEUVRE

A - Subjectiles

• Métaux Les métaux ferreux seront livrés, sauf spécifications contraires, soit avec antirouille, soit galvanisés ou métallisés. Toutefois l'Entrepreneur du présent lot devra, même si cela n'est pas spécifié dans le chapitre description des ouvrages, un dégraissage et une couche primaire au minimum de plomb ou au chromate de ZINC.
• Autres métaux Ils seront soigneusement dégraissés avant mise en peinture.
• Aciers galvanisés Ils seront nettoyés et dépoussiérés, dégraissés, décochés et rincés, recevront une couche primaire réactive à forte concentration de zinc et 2 couches de peinture.
• Béton Tous les ouvrages béton destinés à être peints, seront livrés finis lisses sans bullage par le lot Gros OEuvre.
• Bois Les menuiseries extérieures sont prévues en PVC, aluminium et acier. Certaines menuiseries intérieures sont prévues en bois, prêts à peindre.

B - Règles générales d'exécution

Sauf précisions portées au C.C.T.P., le choix de l'outil incombera à l'entrepreneur en fonction de la nature et de l'état de surface des matériaux et des possibilités du chantier. Toutefois, sur métaux ferreux, l'usage de la brosse sera obligatoire en couche primaire.

L'emploi du pistolet AIRLESS est interdit. Application des peintures à la brosse ou au rouleau.

Les travaux seront exécutés, pour les produits désignés par leur marque, selon les instructions du fabricant et pour les produits traditionnels, selon les D.T.U. du C.S.T.B. en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

Les échantillons de couleurs des peintures seront soumis à l'agrément de l'Architecte avant toute application.

Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs. L'application des peintures, enduits et préparations assimilées devra être effectuée dans les conditions de température et d'hygrométrie prévues au paragraphe 4.1 du D.T.U.36.1. Avant l'application de toute couche, la surface qui la reçoit devra être débarrassée de souillures, poussières, tâches de graisse, etc. L'entrepreneur veillera à ne pas peindre les joints souples, les matériaux résilients, colliers et autres dispositifs anti vibratiles. Il devra l'enlèvement des protections éventuelles des joints souples ou protections des menuiseries.

D'une façon générale, l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tâchées, attaquées, etc. faute de quoi les objets, meubles ou ensemble tâchés seront remplacés à ses frais. Il est précisé que l'intérieur des placards sera traité de la même façon que les pièces sur lesquels ils s'ouvrent (parois, plafond, bâti, aménagements).

Les échantillons et surfaces témoins seront présentés sur demande de l'Architecte sans plus-value et seront conservés jusqu'à la réception.
Plusieurs prélèvements de peinture seront effectués en cours de chantier par les soins de l'Architecte ou du Bureau de Contrôle, et au besoin, devant huissier, pour les analyses et les vérifications.
Ils comprendront trois exemplaires dont l'un sera envoyé au fabricant pour examen de conformité. Dans le cas de non-conformité, le second échantillon sera soumis à un Laboratoire Officiel pour vérification. Le troisième sera conservé comme témoin. Les frais d'analyses des échantillons non conformes seront à la charge de l'entrepreneur.

L'emploi de couleurs vives, même s'il n'est pas précisé dans le C.C.T.P. avec l'indication des tons et des métrés devant permettre l'étude de prix, n'entraînera pas de majoration de prix.

L'indication des appareils et canalisations à peindre en couleur conventionnelles avec ou sans anneaux.

Les raccords après mise en jeux des menuiseries seront toujours à la charge du lot PEINTURE.

2.10 SPECIFICATIONS - TECHNIQUES OPERATIONS PREPARATOIRES

A - Généralités

Le prix convenu pour l'exécution de la peinture doit comprendre les opérations préparatoires précisées au C.C.T.P.
Cependant, les opérations élémentaires telles qu'égrenage, ponçage, rebouchages, ratissages ou enduits, époussetage des surfaces poussiéreuses ou empoussiérées par dérochage, égrenage ou ponçage, toutes opérations considérées comme naturellement indispensables au bon travail du peintre, seront comprises dans le prix qu'elles soient ou non précisées au C.C.T.P.

L'entrepreneur est ainsi tenu de remédier aux défectuosités de surface des matériaux pour assurer une présentation conforme au souhait du Maître d'oeuvre.
Il s'entend que les défauts propres aux matériaux, fissures ou éraflures profondes ainsi que les bullages et dénivellations des bétons coulés et banchés seront obturés et nivelés avant mise en peinture par le responsable de l'état de surface du matériau.
Dans le cas où l'obturation des bullages, le nivellement des bétons banchés sont inclus dans le travail du peintre, l'indication doit en être donnée au C.C.T.P. en précisant s'il s'agit d'une opération localisée de rebouchage laissant par ailleurs le matériau à nu ou d'une opération d'enduit garnissant pelliculaire sur toute la surface.
Les raccords en peinture antirouille sur les parties métalliques ou galvanisées seront dus par l'entrepreneur et inclus dans son prix.
Les opérations préparatoires ordinaires telles que le rebouchage, ratissage enduisage, dérouillage et dégraissage des métaux ferreux, dégraissage des métaux non ferreux, seront exécutées en conformité avec les D.T.U. du C.S.T.B. avec le maximum de soins, ceci afin d'assurer un travail exempt de toute critique.
L'assainissement des bois exsudant du type, SIPO, NIANGON, TEK, etc. sera pratiqué avant toute opération de peinture ou de vernis en les frottant fortement à la serpillière sèche maintenue propre et en état d'absorber, puis en les imprimant avec un vernis résistant à l'action solvante des résines d'exsudation suivant la méthode prescrite par le fabricant.
Pour l'assainissement des surfaces de béton coulé, l'entrepreneur devra se renseigner auprès du maçon, et s'il est utile, auprès du fabricant du produit de décoffrage sur les moyens d'en éliminer les traces pour assurer l'adhérence de la peinture.
Le fabricant de la peinture sera au besoin tenu au courant de cette consultation par l'entrepreneur pour pouvoir formuler ses observations. En conséquence l'entreprise prévoira un dégraissage préalable.

B - Mise en oeuvre des peintures intérieures

L'exécution des opérations préparatoires énoncées précédemment et des opérations de peinture, est laissée à la responsabilité de l'entrepreneur sous la réserve que les produits employés et le résultat correspondent en tous points aux conditions de composition des peintures, de mise en teinte, brillant, aspect, séchage, opacité, embus, adhérence UMP 404, sûreté IMP 462, NP T 30016, épaisseur, lessivabilité, résistance aux cycles UMP 166, stabilité des couleurs et aux clauses générales.
Les contrôles de conformité auront lieu à n'importe quel moment en cours de chantier, jusqu'à la réception des travaux.
Les travaux défectueux seront repris à sa charge par l'entrepreneur de manière à répondre en tous points aux prescriptions du présent C.C.T.P.

C - Mise en oeuvre des peintures d'extérieurs

L'exécution des opérations préparatoires énoncées précédemment et des opérations de peinture des façades en enduit de ciment à garantie décennale, est laissée à la responsabilité de l'entrepreneur sous réserve que les produits employés et le résultat correspondent en tous points aux conditions précisées ci avant et aux clauses générales.
Les travaux défectueux seront repris à sa charge par l'entrepreneur de manière à répondre en tous points aux prescriptions du présent C.C.T.P.

2.11 ESSAIS DES PEINTURES

A - Essais E1 - ASPECT

Conformité avec les surfaces témoins acceptées par l'Architecte pour ce qui concerne :
• L'uniformité,
• L'absence de papillons, embus, auréoles,
• Le degré de brillance ou de matité, selon brillant spécialisé BS (NF X 08.002 art.3.11),
• Le relief,
• L'opacité (notamment en arêtes), la couleur.

B - Essais E2 - CHOC

La peinture ne devra pas s'effriter à l'essai de brillance réglementaire.

C - Essais E3 - SALISSURES

Les taches doivent être enlevées sans modification de l'aspect, une peinture brillante doit rester brillante, une peinture mate doit rester mate.
• E3 a Salissure sèche poussière, graphite, boue, etc.
• E3 b Salissure grasse huile, etc.
• E3 c Salissure teignant mercurochrome, etc.

D - Essais E4 - CONDENSATION

La peinture doit conserver au bout d'une heure les mêmes caractéristiques, à la suite d'une condensation obtenue par application d'un tampon humidifié.

E - Essais E5 - LUSTRAGE

La surface lustrée par un seul passage au chiffon doux doit pouvoir reprendre son aspect mat par simple tamponnement à l'éponge humide.

2.12 GARANTIES

A - Peintures

Une garantie de bon tenu et d'hydrofugation sera exigée suivant AFNOR NF T 36001.
Les clauses de garantie sont celles qui figurent dans la brochure N°5560 du Journal Officiel et prévues par le G.P.E.M. - P.V.
Les options prévues dans les fascicules P61, 62, 63 des brochures susvisées sont définies comme il suit, en fonction de la nature du subjectile.

B - Revêtements muraux
• 2 ans pour collage du matériau sur son subjectile,
• 1 an pour la tenue à l'action de la lumière
Toutes les peintures utilisées seront de première qualité de fabrication suivant stipulations du descriptif ci-après.
Les teintes des différents ouvrages à réaliser seront déterminées par le Maître d'oeuvre d'exécution d'après les échantillons dus par l'entreprise.
Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur procédera à la reconnaissance et examen des subjectiles comme défini au DTU N° 59.1. Les réserves éventuelles ou refus du subjectile seront consignés dans un procèsverbal établi contradictoirement entre l'entrepreneur responsable du subjectile et la présente l'entreprise, sous contrôle de la Maîtrise d'oeuvre qui arbitrera. Aucune réserve ne sera admise ultérieurement, sauf pour vices cachés.

2.13 MATERIAUX EMPLOYES

L'entrepreneur sera responsable du choix de tous les produits mis en oeuvre. Il devra s'assurer que les produits y compris ceux de marque conviennent parfaitement à l'emploi envisagé.

Aucune marque de peinture n'est imposée à l'entreprise celle-ci devra, toutefois, préciser la qualité et la provenance des produits choisis qui devront, en tout état de cause, avoir les qualités similaires à celles décrites dans le devis descriptif. Il sera demandé un engagement conjoint et solidaire du fournisseur dont les produits seront retenus. Les produits seront livrés sur chantier dans des récipients clos comportant les marques d'origine et d'identification.

Toutes les analyses demandées par l'Architecte, tant auprès du fabricant de la marque, que de l'entrepreneur chargé de la mise en oeuvre, seront réalisées aux frais et à la diligence de l'entreprise. Dans le cas de résultats défavorables, l'entrepreneur devra la réfection complète des ouvrages présentant des malfaçons relevées au cours des analyses.

2.14 PRESCRIPTIONS DIVERSES

Les peintures qui, jusqu'au dernier jour de l'année de garantie, auraient éprouvé une altération provenant de la malfaçon ou de la mauvaise qualité des produits employés, seront refaites en une ou plusieurs couches, suivant les besoins, aux frais de l'entreprise du présent lot. Les peintures devront présenter un aspect absolument impeccable. En aucun cas, les travaux ne devront être exécutés sur des fonds défectueux, et le peintre devra attirer l'attention du Maître d'oeuvre d'exécution sur les imperfections anormales des supports avant l'exécution de son travail.

L'entrepreneur devra prendre les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tachées ou attaquées (carrelage, revêtement de sols et murs, etc.). Il devra le nettoyage et l'enlèvement de ses déchets, ainsi que le détachage des souillures qui lui sont imputables.

Tous les travaux de préparation (ponçage, révisions d'enduit, etc.) seront dus bien qu'ils ne soient pas précisés dans tous les cas dans les descriptions ci-après.

Le Peintre se reportera aux devis descriptifs des autres corps d'état (gros oeuvre, cloisons, plâtrerie, menuiserie, serrurerie, etc.), afin d'y prendre tous renseignements utiles sur la nature des ouvrages.

Les ouvrages métalliques en fer réalisés par le Serrurier seront traités à l'antirouille ou par galvanisation par ce dernier. Le Peintre vérifiera, avant d'entreprendre ses travaux, la qualité et la tenue de cet apprêt. Sans réserve de sa part, il aura à sa charge la remise en état de ses peintures qui se seraient dégradées prématurément pour quelque cause que ce soit.

Sauf stipulations particulières dans la description des travaux, et particulièrement en ce qui concerne les ouvrages de Menuiseries Bois et métalliques, les peintures seront à prévoir sur toutes les faces et rives (extérieures et intérieures).

2.15 CHOIX DES COLORATIONS ET PRODUITS

A - Colorations

Les teintes des peintures et le choix des revêtements, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, seront précisés par le Maître d'oeuvre d'exécution à l'entreprise dans le délai permettant à celui-ci la livraison des locaux selon le planning, en fonction des délais de livraison qui devront être indiqués dès le début du chantier en même temps que seront remis les gammes et échantillons dans le cadre des prestations du CCTP.

Les prix au m2 des peintures devront tenir compte de toutes les sujétions de mise en oeuvre, échafaudages, rechampis, etc. Il est à prévoir une grande variété de tons du plus clair au plus foncé, et deux tons sur murs dans la plupart des locaux, avec possibilité de motifs de décoration géométrique. Ces divers éléments sont considérés comme inclus dans la remise de prix du présent lot.

B - Produits

Les peintures, enduits, revêtements et colles utilisés seront des produits prêts à l'emploi de qualité NF ou agréés.
Ils devront porter sur les récipients ou emballages, les indications permettant l'identification du produit, à savoir et en fonction du produit.

L'entreprise sera seule responsable du choix des fournisseurs, ainsi que la mise en oeuvre sur chantier, même si les Services Techniques du Fabricant interviennent en qualité de conseil pendant les travaux. Des analyses de peinture pourront être demandées sur le chantier pour vérification des composants, couleur, aspect et qualité demandés.

Le choix des coloris sera déterminé, dans tous les cas, par l'Architecte sur les gammes d'échantillons. Il appartient à l'entrepreneur d'obtenir ce choix en temps utile, c'est-à-dire compte tenu des délais de livraison.

Tout retard dû aux délais de livraison incombera à l'entrepreneur.

Après accord du Maître d'oeuvre d'exécution sur les produits et couleurs utilisés, l'entrepreneur procèdera à l'exécution des éprouvettes, échantillons de couleur et des surfaces de référence, en vue du contrôle et de la réception des travaux.

Dans le cas où le C.C.T.P. fait appel à des produits imposés, l'entrepreneur devra donner son accord sur leur utilisation, par dérogation au C.C.G. du D.T.U. 59.1, pour apporter les garanties contractuelles qui lui sont demandées. Les papiers peints sont définis au présent C.C.T.P.

2.16 RECEPTION DES SUPPORTS

Avant toute exécution de travaux, l'entrepreneur du présent lot est tenu de vérifier l'état des supports. Sans réserve de sa part, il sera tenu de réaliser tous travaux de ragréage nécessaire pour rendre les supports aptes à recevoir les dits travaux.

En cas de problèmes sur la planimétrie de dalle, et afin de rattraper les imperfections admissibles et tolérées, et dans le but d'améliorer la planimétrie des supports, il sera exécuté un enduit de ragréage qui sera réalisé conformément aux prescriptions du Cahier du C.S.T.B. N° 63/523. Les produits de ragréage proposés devront posséder un Avis Technique qui sera remis à l'Architecte avant toute exécution.

2.17 MISE EN OEUVRE

A - Subjectiles

Métaux

Les métaux ferreux seront livrés, sauf spécifications contraires, soit avec antirouille, soit galvanisés ou métallisés. Toutefois l'Entrepreneur du présent lot devra, même si cela n'est pas spécifié dans le chapitre description des ouvrages, un dégraissage et une couche primaire au minimum de plomb ou au chromate de ZINC.

Autres métaux Ils seront soigneusement dégraissés avant mise en peinture.

Aciers galvanisés Ils seront nettoyés et dépoussiérés, dégraissés, décochés et rincés, recevront une couche primaire réactive à forte concentration de zinc et 2 couches de peinture.

Béton

Tous les ouvrages béton destinés à être peints, seront livrés finis lisses sans bullage par le lot Gros OEuvre.

Bois

Les menuiseries extérieures sont prévues en PVC, aluminium et acier. Certaines menuiseries intérieures sont prévues en bois, prêts à peindre.

B - Règles générales d'exécution

Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs. L'application des peintures, enduits et préparations assimilées devra être effectuée dans les conditions de température et d'hygrométrie prévues au paragraphe 4.1 du D.T.U.36.1.

Avant l'application de toute couche, la surface qui la reçoit devra être débarrassée de souillures, poussières, tâches de graisse, etc. L'entrepreneur veillera à ne pas peindre les joints souples, les matériaux résilients, colliers et autres dispositifs anti vibratiles. Il devra l'enlèvement des protections éventuelles des joints souples ou protections des menuiseries.
D'une façon générale, l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tâchées, attaquées, etc. faute de quoi les objets, meubles ou ensemble tâchés seront remplacés à ses frais. Il est précisé que l'intérieur des placards sera traité de la même façon que les pièces sur lesquels ils s'ouvrent (parois, plafond, bâti, aménagements).

2.18 COMPTE PRORATA

Frais communs à tous les entrepreneurs : sont à la charge commune de tous les entrepreneurs sans aucune exception :
• Les dépenses relatives à la consommation de l'eau, de la force motrice et de l'éclairage nécessaires aux travaux et les frais d'établissement de branchements provisoires,
• Les frais de gardiennage du chantier selon besoins,
• Les frais de locations, chauffage et d'éclairage des bureaux et sanitaires du chantier,
• Les frais afférents à la location, l'exploitation ou au repliement des bennes sont à la charge du compte prorata,
• Les frais qu'entraînent la réparation des dégâts ou détournements quelconques commis sur le chantier par des inconnus,
• Les frais de nettoyage
• Etc.
Répartition du Prorata :
• La gestion et l'avance de ces frais bien qu'à la charge de tous les entrepreneurs seront assurées par l'entreprise de Gros OEuvre qui devra en présenter le décompte avant la réception définitive,
• Le décompte du prorata doit être communiqué à titre d'information au Maître de l'ouvrage et au Maître d'oeuvre,
• La répartition des frais se fera au prorata du montant des travaux pour chaque entrepreneur.

2.19 PRIX UNITAIRES

Les prix unitaires comprendront le traçage préliminaire, la fourniture, le transport à pied d'oeuvre, le déchargement, le montage et la mise en oeuvre des matériaux et fournitures, les pertes et déchets éventuels, les échafaudages nécessaires, le nettoyage des locaux, l'enlèvement des déchets et des résidus des matériaux fournis et mis en oeuvre, et tous les frais éventuels prévus au Cahier des Clauses Administratives Particulières.
(C.C.A.P.).

2.20 NETTOYAGE

L'Entrepreneur procède au nettoyage périodique du chantier pendant le déroulement de ses travaux, et bien entendu au nettoyage de toutes tâches consécutives à ces travaux.

L'Entreprise devra l'enlèvement complet de tous les gravois, déchets, emballages, etc. de façon journalière et devra laisser propre les pièces dans lesquelles elle aura travaillé. Elle est responsable, jusqu'à la réception par le
Maître d'œuvre, des protections de ses ouvrages, par tous les moyens appropriés, dont il doit les fournitures et les poses dans le cadre du forfait de son marché (polyane + adhésif par exemple). A cet effet, il prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter les dégradations. Au cas où il en serait constaté, il devra remettre en état, à ses frais et sans indemnité, les ouvrages détériorés.
Le nettoyage de livraison est dû par l'entreprise de peinture.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE

3.1 SPECIFICATIONS GENERALES

3.1.1 GENERALITES

La localisation des blocs porte est donnée à titre indicatif. A la charge de l'entreprise de vérifier et de mettre en conformité. Tous les bâtis des blocs portes seront impérativement en bois avec profil à recouvrement afin d'englober l'épaisseur totale des cloisons. Le détalonnage des portes est à prévoir par le présent lot en fonction des contraintes des bâtiments. Tous les ouvrants seront équipés de mortaise de serrure entaillée.
Les blocs portes seront de marques connues du type HUET - MALERBA - BRYNZEEL ou techniquement similaire.
NB 1 Il est précisé aux entreprises que les bâtis seront fournis avec des barres d'écartements pour permettre la pose en assurant un équerrage acceptable.
Fourniture et pose de blocs portes composées de :
• 1 bâti bois périphérique fixé au sol par des équerres chevillées en dalle béton, 2 fixations en dalle et 4 en bâti. Les bâtis devront être d'une épaisseur correspondante aux cloisons où ils seront posés. Les bâtis seront posés avant les cloisons et immobilisés après réglage de leur aplomb.
• 1 ouvrant de porte à âme pleine, ferrée par 3 paumelles. Les 2 faces seront en finition PREPEINT d'usine, séparées par une alaise périphérique bois intérieur et remplissage intérieur par des panneaux.
• Couvre-joints à la périphérie des différents ouvrages, en bois de type SAPIN blanc de section 10 x 40 mm, posés par collage et clous sans tête. Les têtes des pointes devront être, impérativement chassées avant la livraison au lot Peinture. Les habillages et les couvre-joints seront obligatoirement coupés d'onglet dans les angles. Aucun angle ne sera vif. Prévoir façon d'arrondi aux angles.
L'entrepreneur devra donner, avec précision, à l'entreprise de Gros Œuvre et à l'Architecte, les côtes de baies à réserver pour les huisseries. Pour les blocs-portes coupe-feu et pare flamme, les procès-verbaux de classement au feu seront à transmettre avant mise en œuvre des ouvrages.
Il sera fourni 3 Clefs par type de serrure avec porte-clefs. A la remise des clefs, un tableau récapitulatif sera fourni avec le numéro de chaque clef et son affectation. Toutes les clefs seront étiquetées et repérées.
NB 2 Le titulaire du présent lot proposera pour chaque type de porte la plus-value pour la réalisation des ouvrants de portes en stratifié dans les gammes POLYREY, EGGER ou techniquement équivalent

3.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE

3.2.1 RATISSAGE

Prestation
L'entreprise devra la réalisation sur l''ensemble de ses supports horizontaux et verticaux en plâtre un ratissage général en 2 passes.
Ce support "prêt à peindre" sera réceptionné par le lot peinture.
Y compris toutes sujétions de fourniture, de suspensions et de mise en œuvre.
Localisation Voir plans.
• L'ensemble des supports en feuilles de plâtre (Supports horizontaux et verticaux).
Mode de métré Ratissage Mètre carré (m^2)

3.2.2 PEINTURE SUR PLAFONDS EN SUPPORT FEUILLES DE PLATRE

Prestation
Fourniture à pied d'œuvre et application d'une peinture acrylique ou minérale en 2 couches croisées comprenant :

Subjectile
• Feuilles plâtre cartonnées et dérivés.

Système
• Ensemble de travaux sur supports neufs en feuilles de plâtre comprenant :
- Epoussetage, impression
- Révision d'enduit sur calicots et passe complémentaire pour obtenir une finition parfaite
- Ponçage fin,
- Finition par 2 couches de peinture acrylique satinée, type SOYTEX de chez SEIGNEURIE ou techniquement équivalent.
- Teinte sombre à contretyper avec le sol souple qui sera sélectionné

Y compris toutes sujétions de fourniture, de préparations et de mise en œuvre.

Localisation	Pour les plafonds neufs : sanitaires, zone ascenseurs Rdc R+1 et pour le bureau créé au r+1 Pour le couloir d'accès à l'ascenseur au rdc suite à la réalisation des travaux
Mode de métré	Peinture plafonds feuilles de plâtre Mètre carré (m^2).

3.2.3 PEINTURE SUR DOUBLAGES / MURS ET CLOISONS

Prestation
Fourniture à pied d'œuvre et application d'une peinture acrylique ou minérale en 2 couches croisées comprenant :

Subjectile
• Murs, cloisons et doublage en feuilles plâtre cartonnées et dérivés.

Système
• Ensemble de préparations sur supports neufs en béton ou assimilés comprenant :
- Réception des supports avant tous travaux. Les supports sont prévus finis lisses, uniformes, sans bullage par le gros œuvre.
- Brossage et dépoussiérage
- Enduit GS appliqué en 2 passes avec ponçage intermédiaire et ponçage fin en terminaison des préparations
• Ensemble de préparations sur supports neufs en feuilles de plâtre cartonnés ou assimilés comprenant :
- Epoussetage, impression
- Révision d'enduit sur calicots et passe complémentaire pour obtenir une finition parfaite
- Ponçage fin,
• Finition par 2 couches de peinture acrylique mate, type PANTEX 900 de chez SEIGNEURIE ou techniquement équivalent.
- Teintes au choix du Maître d'œuvre.

- les murs du réfectoire côté cuisine et au niveau de l'espace repos central seront peint d'une couleur sombre.

-La MOE se réserve le droit de mettre en couleur les bureaux.

- La teinte reste au choix de la maitrise d'ouvrage. Voir détails sanitiares, vestiaires, salle de répétition, salle de danse…

Pour les salles de répétition et salle de danse la teinte devra être contretypée avec la gamme des panneaux de traitement acoustique en fibre de bois.

Y compris toutes sujétions de fourniture, de préparations et de mise en œuvre.

Localisation Voir plans - Pour :

Murs périphériques des sanitaires Rdc

Murs périphériques zones ascenseur rdc

Reprise moulures de l'ouverture modifiée accolée à la cage d'ascenseur au RDC

Local serveur

Mur périphérique couloir accès ascenseur depuis porte PMR arrière (teintes suivant existant)

Mur de la porte remplacées du bureau MJD rdc (deux faces)

Murs périphériques zones ascenseur R+1

Reprise moulures de l'ouverture modifiée accolée à la cage d'ascenseur au R+1

Murs périphériques bureau R+1 créé

Toutes zones ou une intervention nécessite une remise en peinture.

Mode de métré Peinture sur supports feuilles de plâtre Mètre carré (m^2).

3.2.4 PEINTURE SUR BOISERIES

A - Joints de finitions

Prestation

Exécution par le présent lot de joints acryliques entre :
• Les doublages /murs bruts et les menuiseries extérieures.
• Les cloisons/murs et les blocs portes
• Les plinthes et les revêtements de murs.

Localisation Voir plans. Pour l'ensemble des zones impactées par le projet
Mode de métré Joints de finitions Mètre linéaire (ml).

B - Boiseries à peindre

Prestation

Fourniture à pied d'œuvre et application d'une peinture acrylique ou minérale en 2 couches croisées comprenant :

Subjectile

• Bois bruts (sapin, bois durs, etc.)

Système

• Ensemble de travaux sur supports neufs en bois comprenant :
- Epoussetage, Ponçage fin,
- Masticage par enduit gras
- Ponçage fin,
- Finition par 2 couches de peinture acrylique dont une nourrissante finition brillante. Produit de type SOYDOR de chez SEIGNEURIE ou techniquement équivalent, consommation 250 g/m2 par couche.
- Teintes au choix du Maître d'œuvre.

Y compris toutes sujétions de fourniture, de préparations et de mise en œuvre.

Localisation Voir plans, pour :
Plinthes bois, habillages divers, moulures bois, etc.
Mode de métré Boiseries à peindre Mètre carré (m^2).

3.2.5 PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES

Peinture sur canalisations en cuivre

Prestation

Fourniture à pied d'œuvre et application d'une peinture acrylique ou minérale en 2 couches croisées comprenant :

Subjectile

• Ouvrages en cuivre.

Système

• Ensemble de travaux sur supports neufs en cuivre comprenant :
- Nettoyage et dégraissage au trichloréthylène
- Décrochage au thitoforme
- Ponçage et époussetage.
- Application d'une couche primaire en peinture acrylique ou minérale et finition par deux couches de peinture acrylique ou minérale blanche satinée
- Teintes au choix du Maître d'œuvre.

Y compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Localisation Voir plans, pour :
• Toutes les canalisations apparentes de plomberie jusqu'aux raccordements des appareils sanitaires
Mode de métré Peinture sur canalisations en cuivre Mètre linéaire (ml).

3.2.6 PEINTURE SUR OUVRAGES EN PVC

Prestation
Fourniture à pied d'œuvre et application d'une peinture acrylique ou minérale en 2 couches croisées comprenant :

Subjectile
• Ouvrages en PVC brut.

Système
• Ensemble de travaux sur supports neufs en PVC comprenant :
- Dégraissage, ponçage, dépoussiérage.
- Fourniture et application d'une couche primaire en dispersion diluée à 5 % et finition par 2 couches de peinture acrylique aspect brillant. Produit de type SOYDOR de chez SEIGNEURIE ou techniquement équivalent, consommation 250 g/m2 par couche.
- Teintes au choix du Maître d'œuvre.

Y compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Localisation Voir plans, pour :
• Pour les vidanges des appareils sanitaires.
Pour les chutes visibles EP/EU/EV
Sur coffrets concessionnaires extérieurs
Mode de métré Peinture sur canalisations PVC Mètre carré (m^2).

3.2.7 HABILLAGE D'ESCALIER ET D'EMMARCHEMENT

Mise en place de profils plats en aluminium avec insert antidérapant et contrasté sur l'ensemble des nez de marche. Fixation à visser. Les nez de marches devront avoir une largeur de 3 cm. L'entreprise devra la reprise au mastic des nez de marches dégradés afin d'assurer la bonne tenue du profil.

Le produit devra être adapté aux conditions extérieures pour l'escalier situé à l'extérieur.



Localisation Escaliers suivant plan

3.2.8 ESCALIERS CONTREMARCHES

Contraste visuel des premières et dernières contremarches.
Fourniture et mise en œuvre d'une peinture époxy mate sur la première et dernière contremarche des escaliers. Mise en œuvre sur la totalité de la hauteur de la contremarche.
Localisation Escaliers suivant plan

3.2.9 NETTOYAGE

3.2.9.1 NETTOYAGE GENERAL FIN DE CHANTIER

Description
L'Entrepreneur du présent lot devra prévoir les nettoyages complets de livraison et mise en service des bâtiments, avant réception des travaux ET avant les O.P.R.

Ces deux nettoyages sont à prévoir dans toutes les pièces et tous les ouvrages constituant le projet, sans aucune restriction.

Les produits employés et les procédés mis en œuvre devront être appropriés pour ne pas altérer les matières ou leurs parements.

L'Entreprise doit également la prestation d'élimination des films de protection des menuiseries extérieures.

L'entreprise doit à ses frais le remplacement des vitrages rayés lors des travaux de nettoyage.

Localisation Pour l'intégralité du présent programme.
Mode de métré Nettoyage Ensemble (Ens).

3.2.9.2 ASSISTANCE A LA LIVRAISON

Prestation
L'Entreprise du présent lot devra mettre à disposition 1équipe de 2 peintres pendant la phase de livraisons du bâtiment, afin d'effectuer tous les raccords de peinture nécessaires.

Localisation Pour l'intégralité des logements du présent programme.
Mode de métré Assistance à la livraison Unité (U).